



83^{ÈME} RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

La communication ci-après, reçue le 1^{er} juin 2022, est distribuée à la demande de l'OIE.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition le présent rapport pour l'information des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) assistant à la 83^{ème} réunion du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS).

1 89^{ÈME} SESSION GÉNÉRALE

1.1. La 89^{ème} Session générale annuelle de l'Assemblée mondiale des Délégués s'est tenue dans un format semi-hybride du lundi 23 au jeudi 26 mai 2022. Le format semi-hybride a permis une participation en personne, sur le lieu de l'événement à Paris, des principaux orateurs et de certains membres occupant des postes électifs, tandis que l'ensemble des autres membres et partenaires assistaient à cette Session générale à distance.

1.2. La Session générale a comporté l'adoption de résolutions administratives et techniques. Au total, 151 Délégués y ont participé.

1.3. Les Délégués nationaux de l'OIE ont adopté 29 Résolutions. Le [rapport de la 89^{ème} Session générale](#) et les [résolutions adoptées](#) sont consultables sur le site Web de l'OIE.

1.1 Activités relatives à l'élaboration des normes de la 89^{ème} Session générale

1.4. L'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a adopté des textes mis à jour consacrés aux normes internationales de l'OIE rassemblées dans: le *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*, le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques (Code aquatique)*, le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)* et le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques (Manuel aquatique)*.

1.5. Les informations relatives à l'ensemble des textes nouveaux et révisés adoptés qui sont destinés aux normes internationales de l'OIE sont disponibles dans le [rapport de la 89^{ème} Session générale](#).

1.6. Des informations plus détaillées ayant trait aux textes nouveaux et révisés destinés aux normes internationales de l'OIE qui sont d'intérêt pour le Comité SPS sont présentées ci-dessous:

1.1.1 Code sanitaire pour les animaux terrestres

1.7. Onze chapitres révisés, trois définitions révisées du glossaire et une nouvelle définition du glossaire ont été adoptés dans le *Code terrestre*.

- Peste bovine. L'éradication à l'échelle mondiale de la peste bovine, considérée comme la maladie des bovins la plus meurtrière de l'histoire, a été officiellement déclarée en 2011. Le chapitre 8.16. intitulé "Infection par le virus de la peste bovine" a été conservé dans le

Code terrestre pour traiter du risque de réémergence. Une version révisée de manière approfondie a été adoptée afin d'améliorer les dispositions relatives à la surveillance, à la notification et au contrôle, et pour revoir la structure du chapitre ainsi que les dispositions en matière d'échanges commerciaux, afin de garantir le maintien du statut indemne à l'échelle mondiale et son recouvrement rapide en cas de réapparition.

- Theilériose. Le chapitre 11.10. révisé intitulé "Theilériose" a été adopté. Le chapitre a fait l'objet d'une révision globale, comprenant notamment une modification du titre, le chapitre étant désormais intitulé "Infection à *Theileria annulata*, *T. orientalis* et *T. parva*". La dénomination de la maladie qui figure dans la liste du chapitre 1.3. intitulé "Maladies, infections et infestations listées par l'OIE" a également été modifiée afin qu'elle soit en ligne avec le nouveau titre.
- Échinococcose et cysticerose porcine. Le chapitre 8.5. intitulé "Infection à *Echinococcus granulosus*" et le chapitre 15.4. intitulé "Infection à *Taenia solium* (Cysticerose porcine)" ont été modifiés afin d'intégrer les avancées récentes qui étaient intervenues dans le domaine de la production de vaccins et de la vaccination.
- Zoonoses transmissibles par les primates non humains. Le chapitre 6.12. intitulé "Zoonoses transmissibles par les primates non humains" a été révisé afin de clarifier que l'hépatite B est une maladie humaine et non une zoonose.
- Contrôle des populations de chiens errants. Le chapitre 7.7. intitulé "Contrôle des populations de chiens errants" a été révisé afin de veiller à ce qu'il soit en ligne avec le Plan stratégique mondial visant à mettre fin aux décès humains dus à la rage véhiculée par les chiens d'ici 2030. Les modifications adoptées comprennent la révision du champ d'application du chapitre et mettent l'accent sur le bien-être des chiens lors de la mise en œuvre de programmes de gestion des populations canines. Le titre du chapitre a par conséquent été modifié en "Gestion des populations canines". Une nouvelle définition du glossaire pour le terme "Chien en état de divagation" a également été adoptée en remplacement du terme "Chien errant".

1.8. La version en ligne de la 30^{ème} édition (2022) du [Code terrestre](#) sera prochainement disponible et peut être consultée sur le site Web public de l'OIE.

2 MANUEL DES TESTS DE DIAGNOSTIC ET DES VACCINS POUR LES ANIMAUX TERRESTRES

2.1. Deux nouveaux chapitres, 17 chapitres révisés et deux nouvelles définitions du glossaire ont été adoptés.

- Un nouveau chapitre intitulé "Tuberculose chez les mammifères (infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis*)" a été actualisé afin de proposer des techniques de diagnostic pour cette maladie récemment listée. Ce chapitre remplace le chapitre consacré à la tuberculose bovine;
- Un nouveau chapitre intitulé "Theilériose ovine et caprine (infection à *Theileria lestoquardi*, *T. luwenshuni* et *T. uilenbergi*)" a été adopté;
- Le chapitre 3.1.4. intitulé "Brucellose (infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis*, *B. suis*)" a été révisé afin de mettre à jour la description de la maladie et d'ajouter des informations relatives à la maladie chez les camélidés et les espèces de faune sauvage;
- Le chapitre 3.1.14. intitulé "Maladies dues aux virus Nipah et Hendra" a été révisé de manière approfondie afin d'évoquer le potentiel zoonotique de ces virus et la nécessité qui en découle d'entreprendre une évaluation du risque biologique, susceptible de conduire à une décision de s'abstenir d'employer les épreuves sérologiques pour lesquelles des virus vivants sont utilisés; les tests présentés dans le tableau 1 intitulé "Test methods available for the diagnosis of henipaviruses and their purpose and their scores" (Méthodes d'essai disponibles pour le diagnostic des hénipavirus et emploi et scores) ont été mis à jour; des protocoles ayant trait aux méthodes ELISA indirecte et de blocage ont été intégrés;
- Le chapitre 3.1.22. intitulé "Tularémie" a été révisé afin d'intégrer des informations sur la manière dont la maladie peut se propager et la manière dont les humains peuvent la contracter. Le tableau 1 a été mis à jour afin de mentionner la PCR classique et de préciser que les examens sérologiques sont d'une utilité limitée;
- Le chapitre 3.2.1. intitulé "Acarapiose des abeilles mellifères (infestation des abeilles mellifères par *Acarapis woodi*)" a été révisé de manière approfondie, avec l'ajout de nouveaux diagrammes, d'un tableau 1 intitulé "Test methods available and their purpose" (Méthodes d'essai disponibles et emploi) révisé, et d'une nouvelle partie portant sur la PCR, classique et en temps réel;

- Le chapitre 3.3.15. intitulé "Rhinotrachéite infectieuse de la dinde (métapneumovirus aviaires)" a été actualisé: la taxonomie du virus, la classification des souches et le spectre des hôtes ont été mis à jour; il a été précisé que les métapneumovirus aviaires ne sont pas à l'origine d'infections chez l'homme; un tableau 1 intitulé "*Test methods available and their purpose*" (méthodes d'essai disponibles et emploi) a été ajouté; et la partie relative aux spécifications applicables aux vaccins a été actualisée et reformatée;
- Le chapitre 3.6.2. intitulé "Mérite contagieuse équine" a été révisé afin d'intégrer deux méthodes de PCR en temps réel et de mentionner que l'utilisation d'autres PCR n'est possible que si leur aptitude à l'emploi considéré a été validée conformément aux normes de l'OIE;
- Le chapitre 3.8.11. intitulé "Tremblante" a été révisé afin de préciser les informations ayant trait à la tremblante classique et à la tremblante atypique, selon lesquelles l'examen histologique ne doit pas être employé comme épreuve de dépistage primaire ou de confirmation, de modifier le titre de la partie dédiée à la caractérisation des souches en "Discrimination entre la tremblante classique et l'ESB", car le chapitre ne traite pas de la caractérisation des souches;
- Le chapitre 3.10.7. intitulé "Salmonelloses" a été révisé, notamment les parties portant sur la nature et la classification de l'agent pathogène, la description et les conséquences de la maladie, ainsi que son potentiel zoonotique et les spécifications en matière de sécurité biologique et de sûreté biologique. Les exemples de procédures d'essais pour l'isolement de *Salmonella* à partir d'échantillons de produits alimentaires destinés à l'homme et à l'animal, d'échantillons fécaux et de l'environnement, ainsi que de méthodes d'identification immunologique et basées sur l'acide nucléique ont été modifiés. Il a été souligné que l'atténuation des vaccins vivants est essentielle pour limiter la réplication intestinale et la persistance chez les animaux et dans l'environnement, mais qu'il est peu probable que cette atténuation n'entraîne aucune répercussion sur la réponse vaccinale.

2.2. Les versions en ligne de ces chapitres nouveaux et révisés seront prochainement disponibles dans le [Manuel terrestre](#) et peuvent être consultées sur le site web public de l'OIE.

2.1.1 Code sanitaire pour les animaux aquatiques

2.3. Un nouveau chapitre et 30 chapitres révisés du *Code aquatique* ont été adoptés.

- L'infection par le virus du tilapia lacustre a été adoptée en tant que maladie des poissons figurant dans la liste du chapitre 1.3., ce qui contribuera à une notification transparente et en temps opportun de la maladie et aidera les membres à prévenir sa propagation transfrontalière.
- Une révision importante du chapitre 1.4. intitulé "Surveillance de la santé des animaux aquatiques" ainsi que des articles types consacrés à la déclaration d'absence de maladie dans chaque chapitre spécifique à une maladie ont été adoptés afin de proposer des orientations pour l'auto-déclaration d'absence de maladie, portant notamment sur les types d'éléments de preuves et les périodes de surveillance requis.
- Des articles types (articles 9.X.3 et 10.X.3) portant sur les marchandises dénuées de risques, destinés respectivement aux chapitres spécifiques aux maladies des crustacés et des poissons, ont été adoptés afin de préciser le couple temps/température minimal caractérisant les traitements nécessaires pour inactiver l'agent pathogène spécifique, plutôt que de s'appuyer sur l'approche antérieure fondée sur les marchandises.
- Un nouveau chapitre consacré à l'infection par le virus 1 iridescent des décapodes a été adopté.
- Les listes des espèces sensibles figurant dans certains chapitres spécifiques à des maladies, à savoir les chapitres consacrés à l'infection par le virus de la nécrose hématopoïétique épizootique, l'infection par l'herpèsvirus de la carpe koï, l'infection par l'herpèsvirus de l'ormeau et l'infection à *Bonamia exitiosa* ont été modifiées après prise en compte des travaux des Groupes ad hoc portant sur la sensibilité des espèces de poissons et de mollusques aux infections par les maladies figurant dans la liste de l'OIE.

2.1.2 Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques

2.4. Cinq chapitres révisés du *Manuel aquatique* ont été adoptés.

- Les chapitres consacrés à l'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon ou aux variants RHPO de ce virus, ainsi qu'à l'infection par l'herpèsvirus de la carpe koï ont été révisés en s'appuyant sur le nouveau modèle des chapitres spécifiques à des maladies;
- Les listes des espèces sensibles figurant dans certains chapitres spécifiques à des maladies, à savoir les chapitres consacrés à l'infection par le virus de la nécrose hématopoïétique épizootique, l'infection par l'herpèsvirus de la carpe koï, l'infection par l'herpèsvirus de l'ormeau et l'infection à *Bonamia exitiosa* ont été modifiées après prise en considération des travaux des Groupes ad hoc portant sur la sensibilité des espèces de poissons et de mollusques aux infections par les maladies figurant dans la liste de l'OIE.

2.5. La version en ligne de la 24^{ème} édition (2022) du [Code aquatique](#) sera disponible prochainement et peut être consultée sur le site Web public de l'OIE.

3 RECONNAISSANCE OFFICIELLE PAR L'OIE D'UN STATUT ZOOSANITAIRE ET DES PROGRAMMES DE CONTRÔLE DES MEMBRES

3.1. Les membres de l'OIE peuvent faire une demande afin de figurer dans la liste des pays ayant un statut zoosanitaire officiellement reconnu au regard des six maladies prioritaires suivantes: l'encéphalopathie spongiforme bovine, la fièvre aphteuse, la péripneumonie contagieuse bovine, la peste équine, la peste des petits ruminants et la peste porcine classique.

3.2. Lors de la 89^{ème} Session générale, une reconnaissance officielle d'un statut a été accordée à plusieurs pays ou zones au sein de pays:

- L'Équateur et la Mongolie ont été officiellement reconnus "indemnes de péripneumonie contagieuse bovine";
- Le Bahreïn a été officiellement reconnu "indemne de peste équine";
- La France a été officiellement reconnue comme présentant un "risque négligeable d'encéphalopathie spongiforme bovine", et la Russie comme présentant un "risque maîtrisé d'encéphalopathie spongiforme bovine";
- Une zone en Russie a été officiellement reconnue comme zone "indemne de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée".

3.3. La [liste complète des pays et de leur statut reconnu au regard de la peste équine, l'encéphalopathie spongiforme bovine, la péripneumonie contagieuse bovine, la peste porcine classique, la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants](#) peut être consultée sur le site web public de l'OIE.

4 THÈME TECHNIQUE

4.1. Le Thème technique de la 89^{ème} Session générale était consacré à "[L'engagement de l'Organisation mondiale de la santé animale \(OIE\), des Services vétérinaires et des Services chargés de la santé des animaux aquatiques dans les systèmes de gestion des urgences nationaux, régionaux et mondiaux](#)".

4.2. Ce Thème technique décrit le contexte mondial actuel et les systèmes existants de gestion des urgences, en identifiant et en caractérisant les menaces ainsi que les approches et les outils de planification. Le document présente les disciplines de gestion des urgences, ainsi que les programmes de l'OIE et les services en pleine expansion qu'elle met à disposition de ces membres pour développer leurs capacités de gestion des urgences, et esquisse les orientations futures. Il souligne le rôle important que jouent les Services vétérinaires dans la gestion des urgences, en particulier lorsqu'elles sont en lien avec la santé animale et la santé publique vétérinaire, mais aussi en réponse à des catastrophes plus générales qui ont des répercussions en cascade. Tout en expliquant certaines des lacunes au niveau international ainsi que les défis en matière de ressources auxquels les membres de l'OIE sont confrontés, il met en exergue le rapport coût-bénéfice des investissements dans les systèmes de gestion des urgences.

4.3. La Résolution N° 28 "Engagement de l'Organisation mondiale de la santé animale, des Services vétérinaires et des Services chargés de la santé des animaux aquatiques dans les systèmes de gestion des urgences mondiaux, régionaux et nationaux" a été adoptée lors de la Session générale.

Elle recommande principalement: une collaboration internationale continue avec les partenaires clés; d'adopter une approche couvrant l'ensemble des dangers pour la gestion des urgences, tout en prenant en considération les dangers émergents; d'adopter une approche couvrant la société dans son ensemble pour la gestion des urgences; de continuer de développer et de soutenir le programme de travail en matière de gestion des urgences de l'OIE et les offres de services destinées à ses membres; de collecter les informations permettant de connaître les capacités de gestion des urgences des membres de l'OIE; d'élaborer un Système de gestion des incidents (SGI) de l'OIE et d'apporter un soutien aux membres pour l'élaboration de leur propre SGI; d'engager une discussion active avec l'OMS et les membres pour veiller à ce que le processus d'élaboration d'un accord mondial portant sur un instrument de contrôle des pandémies adopte une approche "Une seule santé" et satisfait aux besoins des parties prenantes de l'OIE; d'utiliser l'analyse des risques afin d'établir des priorités relatives à la planification de la gestion des urgences; de travailler de manière à garantir que les Services vétérinaires et les Services chargés de la santé des animaux aquatiques sont impliqués dans les systèmes nationaux de gestion des urgences.

5 SITUATION DE LA SANTÉ ANIMALE DANS LE MONDE

5.1. Le document "[Situation actuelle de la santé animale dans le monde: analyse des événements et des tendances](#)" a été présenté à l'Assemblée mondiale lors de la Session générale et met l'accent sur quatre domaines. La première partie est axée sur le comportement des membres en matière de notification et sur les tendances historiques entre 2005 et mai 2022. La deuxième partie présente la situation au niveau mondial en ce qui concerne l'infection par le virus de la peste porcine africaine, l'infection par le virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité et l'infection par le SARS-CoV-2 chez les animaux. La troisième partie propose une analyse de l'évolution de la qualité des informations portant sur les maladies aquatiques qui ont été transmises. La quatrième partie fait le point sur l'état d'avancement de la plateforme OIE-WAHIS.
